



Arrêté préfectoral n° 21EB348

Portant

limitation provisoire des usages de l'eau dans le département de la Charente-Maritime
sur le territoire de l'OUGC COGEST'EAU
Bassins Aume – Couture et Né

**A AFFICHER
DES RECEPTION**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement , et notamment les articles L 211-3 et R 211-66 à R 211-74 ;

Vu le code civil ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 du Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet Coordonnateur de bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesure correspondant ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 24 mars 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1^{er} avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où COGEST'EAU est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective,

Vu les dispositions proposées par la Préfète de la Charente, coordonnatrice pour cette zone d'alerte,

Considérant l'obligation de résorber le déficit entre la ressource et les prélèvements dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau ;

Considérant la nécessité de réglementer certains usages de l'eau pour limiter les effets liés à l'insuffisance de la ressource en eau dans le département ;

Considérant le niveau des nappes et les débits des rivières observés aux points de référence prévus par l'arrêté susvisé ;

Considérant qu'une sollicitation importante de la ressource en eau serait de nature à fragiliser les milieux aquatiques et désirant en limiter les conséquences en mettant en place des actions préventives ;

Considérant la proposition de la préfète pilote de la Charente ;

Sur proposition du Délégué Inter-services de l'Eau et de la Nature;

ARRETE

Article 1 : PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION AGRICOLE

Conformément à l'arrêté cadre interdépartemental du 24 mars 2020 sus-visé, il est appliqué les mesures suivantes:

1 - Mesures nouvelles :

Bassin	Seuil déclenchant indicateur de référence	Valeur de l'indicateur date de la mesure	Mesures de restriction
Aume-Couture		Les mesures préventives sur la zone de l'Aume-Couture tiennent compte des seuils expérimentaux indiqués dans l'arrêté cadre.	Mesures préventives interdiction des prélèvements à des fins d'irrigation 2 jours sur 7 mercredi et dimanche de 08h à 08h
Né	Alerte renforcée Station débitmétrique des Perceptiers à Salles d'Angles à 325 l/s	253 l/s au 30 août 2021	Alerte renforcée volume hebdomadaire = 5 % du volume autorisé estival + mesures préventives interdiction des prélèvements à des fins d'irrigation 3 jours sur 7 mercredi, vendredi et dimanche de 08h à 08h

Sont concernés les prélèvements à des fins agricoles à partir de forages, cours d'eau, plans d'eau en communication ou alimentés par une nappe souterraine ou un cours d'eau, plans d'eau établis sur un cours d'eau.

Article 2 : DUREE D'APPLICATION

Les présentes dispositions sont applicables à compter du **jeudi 2 septembre 2021, 08 heures** et le restent tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront et que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

La levée des présentes mesures de restriction ou la mise en place de nouvelles mesures plus contraignantes feront l'objet d'un nouvel arrêté.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire, le 31 octobre 2021 à minuit, date de fin de gestion d'été telle que prévue par l'arrêté cadre inter départemental du 24 mars 2020 susvisé.

Article 3 : ABROGATION

L'arrêté n° 21EB0223 du 25 mai 2021 est abrogé à la date d'application du présent arrêté dans l'article 2.

Article 4 : SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R 216-9 du Code de l'Environnement.

Article 5 : DROITS DES TIERS

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de signature, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Article 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Les Sous-Préfets de JONZAC, ROCHEFORT, SAINTES, ST-JEAN D'ANGELY,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
Le Délégué Interservices de l'Eau et de la Nature,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Les Maires des communes concernées
concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

La Rochelle, le 1^{er} septembre 2021

Le PREFET,



Nicolas BASSELIER



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion quantitative de l'eau

Situation des bassins de Charente-Maritime au 02 septembre 2021

